

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MULTI-ACCUEIL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SEVRE ET LOIRE ET LA COMMUNE DU PALLET

Entre les soussignés :

- **La Communauté de Communes Sèvre et Loire**
Sise 1 place Charles de Gaulle 44330 VALLET
Représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERROUIN, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 30 octobre 2019,
 - **La commune LE PALLET**
Sise 26 Rue Saint-Vincent, 44330 LE PALLET
Représentée par son Maire, Monsieur Pierre-André PERROUIN, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXXX,
-

Préambule :

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, les Communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet ont fusionné pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017. Cette fusion implique l'harmonisation des compétences exercées par les anciennes intercommunalités. Celle-ci est encadrée dans des délais : 1 an pour les compétences optionnelles, 2 ans pour les compétences facultatives.

La Communauté de communes Sèvre et Loire avait inscrit au sein de ses statuts, au titre de la compétence facultative « Politique éducative, action en direction de l'enfance et la jeunesse » la gestion du multi-accueil Tchou Tchou.

D'un commun accord, il a été décidé que la gestion de ce service serait transférée à la commune concernée au 1^{er} septembre 2017.

La CLECT réunie le 4 octobre 2017, puis le 18 septembre 2019, a établi les conditions de transfert et les évaluations de charges transférées.

Des flux financiers non réglés par le biais de l'attribution de compensation et donc de la CLECT restent à solder entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et la commune du Pallet.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Sèvre et Loire et la commune de LE PALLET s'entendent pour :

- Le reversement à la Communauté de communes de la subvention perçue au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'année 2017 payée par la CAF à la commune du Pallet
- Le remboursement à la commune du Pallet de charges de personnel relatives à la période avant la date de transfert mais payées par la commune du Pallet.

Article 2 : Durée

La présente convention a une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 3 : Engagements des parties

Article 3.1 : Reversement de la commune du Pallet à la CCSL

La commune du Pallet a perçu pour le fonctionnement annuel 2017 du multi-accueil Tchou Tchou la somme de 51 494,18 €, versée par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé de répartir ce crédit entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et la commune du Pallet, au prorata du nombre de mois d'exercice de la compétence pour cette année 2017 et en proportion du déficit de l'année 2017.

Le déficit annuel se chiffre à 60 079,11 € ; soit pour 4 mois de fonctionnement du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, à 20 026,37 €.

Le montant du solde de CEJ de 30 070,76 € est donc à reverser à la CCSL par la commune du Pallet.

Ce remboursement s'effectuera au moyen d'un titre de recettes émis par la CCSL à la commune. Le crédit s'inscrira au budget général de la CCSL, section de fonctionnement, au compte 74741 – Participations des communes membres du groupement.

Cette dépense s'inscrira au budget général de la commune du Pallet, section de fonctionnement, au compte 678 – Autres charges exceptionnelles.

Article 3.2 : Remboursement par la CCSL à la commune du Pallet

La Communauté de communes Sèvre et Loire doit régler à la commune du Pallet le paiement des charges de personnel relatives à la période d'avant la date de transfert effectuées par la commune du Pallet. Cela concerne :

- Un arrêt de travail de la directrice du multi-accueil à hauteur de 5 149,67 €
- Le trop-perçu des indemnités journalières perçu par la CCSL en lieu et place de la commune pour un montant de 240,92 €
- Le paiement d'heures supplémentaires pour 8 152,87 €

Soit un montant total de 13 543,46 €.

Ce remboursement s'effectuera au moyen d'un titre de recettes émis par la commune à la CCSL. Le crédit s'inscrira au budget général de la commune du Pallet, section de fonctionnement, au compte 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel.

Cette dépense s'inscrira au budget général de la CCSL, section de fonctionnement, au compte 6218 – Autre personnel extérieur.

Article 4 : Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal administratif de Nantes sera compétent.

Fait à Vallet, le novembre 2019

Pour la CCSL
Pour le Président
Le Vice-Président en charge des finances,
Jean-Marie POUPELIN

Pour la commune
Le Maire
PA PERROUIN